[SI] Le Gouvernement propose d’apporter des modifications à une série de lois applicables aux médias.

IRIS 2020-8:1/21

Deirdre Kevin
COMMSOL

Le 9 juillet 2020, le ministère slovène de la Culture a publié les projets de modification de trois textes de loi, à savoir la loi slovène relative à la radio et la télévision, la loi relative aux médias de masse et la loi relative à l'Agence de presse slovène. Ces projets de loi doivent être envisagés comme un ensemble dans la mesure où ils sont intrinsèquement liés par un certain nombre de modifications apportées aux dispositions législatives applicables. Ces textes ont été publiés pour consultation, mais le délai fixé pour leur consultation était de cinq jours, à savoir jusqu'au 15 juillet 2020, ce qui a suscité de vives critiques puisque cette situation ne respectait pas les délais habituellement prévus pour ce type de procédure législative. Une déclaration dénonçant cette limitation du délai de consultation publique a également été publiée par le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe et le délai en question a finalement été prolongé jusqu’au 5 septembre 2020. Un certain nombre d’inquiétudes ont été exprimées tant au niveau national qu'au sein de la communauté internationale au sujet des lois envisagées et de leur impact sur le paysage médiatique. Ces nouvelles lois auront notamment d’importantes répercussions sur le financement du radiodiffuseur de service public et d’aucuns craignent qu’elles auront une incidence sur l’indépendance de l’Agence de presse nationale (STA).

Le précédent Gouvernement avait publié en juin 2019 un projet de loi relative aux médias (voir IRIS 2019-10:1/24), qui n’avait cependant jamais été adopté du fait de la démission du Gouvernement en février 2020. Deux des principales modifications proposées dans le nouveau projet de loi de 2020 concernent les sources de financement des contenus qui présentent un intérêt particulier et de ceux qui relèvent de l’intérêt général, ainsi que des modifications en matière de transparence de la propriété des médias.

En vertu de la loi actuellement en vigueur, les aides en faveur des médias d’intérêt général sont financées par le budget de l'État ; cette disposition est supprimée par le nouveau projet de loi. Par ailleurs, dans la loi en vigueur, l'État accorde un financement afin de soutenir la pluralité et la démocratie des médias de presse qui diffusent des actualités et des informations ; la pluralité et la démocratie dans le secteur de la radio, de la télévision et des publications électroniques ; le développement et le cofinancement de programmes

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

radiophoniques et télévisuels produits par les chaînes locales, régionales, étudiantes et à but non lucratif qui présentent un intérêt particulier.

Pour les chaînes locales, régionales, étudiantes et à but non lucratif, une aide publique qui équivaut à 3 % de la redevance de RT Slovénie a été prévue. Le projet de loi de 2019 proposait une aide publique de 3 % supplémentaires pour financer la pluralité de la presse, ainsi que pour la pluralité des publications radiophoniques, télévisuelles et électroniques. Le nouveau texte remplace le précédent financement du budget de l'État par l'utilisation de 5 % des recettes effectives générées par la redevance de RTV Slovénie. Cette aide financière est destinée à soutenir la production et la distribution de programmes qui présentent une importance particulière, à encourager la production de contenus multimédias originaux, à créer des contenus et à diffuser des programmes auprès des personnes handicapées, à financer des activités visant à améliorer la qualité et le professionnalisme du journalisme, à renforcer l'éducation aux médias, ainsi qu'à sensibiliser le public pour qu'il soit en mesure de déceler les fausses informations et les informations mensongères, notamment.

En matière d'appels d'offres, les critères d'attribution de ces fonds ne sont plus définis par la loi. Les conditions d'octroi du financement seront désormais fixées par un règlement publié par le ministère de la Culture. Après la sélection du bénéficiaire du financement, une décision contraignante prise par le ministère imposera à RTV Slovénie d'octroyer le financement en question.

Le projet de loi de 2019 envisageait la mise en place d'un « critère d'intérêt général » en matière de concentration et de fusion de médias. Cette initiative a été retirée du projet de loi de 2020. Le projet de loi de 2019 proposait de supprimer les articles consacrés aux propriétaires de multiples médias, qui visait à mieux refléter la réalité des entreprises de l télévision à péage et des sociétés de distribution qui exploitent désormais les chaînes de télévision. Cette modification a été conservée, mais le nouveau texte a en revanche assoupli les obligations en matière de transparence de la propriété des médias, de sorte qu'il n'est désormais plus nécessaire d'indiquer les parts de propriété ou les parts détenues par des étrangers dans les médias lors de la publication au Journal officiel d'informations sur les entreprises de médias.

Un nouveau fonds en faveur de la production télévisuelle slovène a été constitué, auquel les opérateurs de distribution sont tenus de contribuer à hauteur de 3,50 EUR par abonné ; ce fonds sera destiné à la production de films et de séries télévisés, de documentaires, d'actualités, de contenus culturels et de programmes de divertissement. Les médias télévisuels éligibles sont ceux ayant le statut de chaînes à but non lucratif qui présentent une importance particulière et qui ciblent au moins 0,3 % de l'audience mensuelle ou qui sont accessibles par l'intermédiaire d'un réseau numérique terrestre.

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

La loi slovène relative à la radio et à la télévision concerne quant à elle le radiodiffuseur public slovène RTV Slovénie, et les modifications envisagées par le nouveau projet de loi visent à ajuster le financement des médias d'intérêt général, qui sera désormais assuré par 5 % de la redevance perçue par RTV Slovénie l'année précédente. En outre, 3 % supplémentaires de la redevance de RTV Slovénie seront affectés au financement de l'Agence de presse slovène (STA).

Une autre mesure envisagée serait de scinder la société de retransmission Oddajniki in zveze d.o.o., actuellement détenue et exploitée par RTV Slovénie, dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi, et de créer une société publique distincte pour l'exploitation de cette activité (à savoir l'infrastructure de radiodiffusion et de retransmission de la radio et de la télévision, ainsi que du réseau numérique terrestre).

Le projet de loi relative à l'Agence de presse slovène (*Slovenska Tiskovna Agencija*, STA) propose d'apporter des modifications à la nomination des membres du conseil de surveillance de la STA. En vertu de la loi en vigueur, l'Assemblée nationale de la République de Slovénie nomme quatre membres du conseil de surveillance sur proposition d'une liste d'experts établie par le Gouvernement, en choisissant un expert en médias, un expert économique et financier, un juriste et un expert informatique. Un autre membre est élu par le conseil des salariés conformément à la loi régissant la participation des salariés en matière de gestion.

En vertu des nouvelles propositions, quatre membres du conseil de surveillance seront nommés par le Gouvernement de la République de Slovénie sur proposition du ministre de la Culture. Le financement de la STA sera désormais assuré, comme nous l'avons précisé plus haut, par la redevance du radiodiffuseur de service public.

Ces trois projets de loi ont été vivement critiqués par les parties prenantes, les journalistes et les experts slovènes, ainsi que par la communauté internationale. L'Alliance européenne des agences de presse (EANA) a exprimé sa profonde préoccupation quant à l'indépendance de la STA. L'Union européenne de radio-télévision (UER), la Fédération européenne des journalistes (FEJ) et l'Organisation des médias de l'Europe du Sud-Est (SEEMO) ont publié une déclaration conjointe dans laquelle elles ont fait part de leur vive inquiétude au sujet des modifications envisagées pour le financement de RTV Slovénie, qui « compromettront et entraveront considérablement l'accomplissement de la mission des médias de service public qui, conformément à la loi, doit servir à informer, éduquer et divertir l'ensemble des segments de la société ».

Zakon o spremembah in dopolnitvah Zakona o Slovenski tiskovni agenciji.

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

https://e-uprava.gov.si/drzava-in-druzba/e-demokracija/predlogi-predpisov/predlog-predpisa.html?id=11494

Loi portant modification de la loi relative à l'Agence de presse slovène.

Zakon o spremembah in dopolnitvah Zakona o medijih.

https://e-uprava.gov.si/drzava-in-druzba/e-demokracija/predlogi-predpisov/predlog-predpisa.html?id=10493

Ministère slovène de la Culture : examen du projet de loi relative aux médias.

Zakon o spremembah in dopolnitvah Zakona o Radioteleviziji Slovenija.

https://e-uprava.gov.si/drzava-in-druzba/e-demokracija/predlogi-predpisov/predlog-predpisa.html?id=11493

Loi portant modification de la loi relative à RTV Slovénie (projet).

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026

© Observatoire européen de l'audiovisuel (Conseil de l'Europe) 2026